

Service national franco-israélien – Certificat de position militaire «modèle B»

En application de la convention du 30 juin 1959 entre la France et Israël relative au service militaire pour les personnes possédant la double-nationalité française et israélienne, les doubles-nationaux qui résident dans l'un ou l'autre des deux États sont tenus d'accomplir leur service militaire dans l'État où ils ont leur résidence permanente à l'âge de 18 ans. Les personnes qui acquerront la qualité de double nationalité après l'âge de 18 ans sont tenues d'accomplir leurs obligations militaires dans l'État où ils auront établi leur résidence permanente au moment de l'acquisition de leur seconde nationalité.

Si votre résidence permanente à l'âge de 18 ans est en France, vous êtes soumis au service national français. A cet effet, vous devez souscrire un certificat de position militaire «Modèle B» auprès des services de la préfecture compétente pour votre lieu de domicile.

Pour obtenir ce certificat de position militaire «Modèle B», vous devez transmettre à la préfecture du Gard un courrier par lequel vous déclarez votre résidence en France accompagné des pièces suivantes :

- **3 exemplaires originaux** du formulaire «Certificat de position militaire 106/59 modèle B» (pas de copies), remplis, datés et signés. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site de la préfecture.

- Joindre une photocopie en un seul exemplaire des documents suivants :

- pièce d'identité française,
- pièce d'identité israélienne,
- attestation de recensement en mairie,
- justificatif de domicile (avec une attestation sur l'honneur de résidence

établie par l'un des parents hébergeant avec copie pièce identité du signataire, si le demandeur est majeur).

Adresse de transmission:

**Préfecture du Gard
DCLC / BRGE
10, avenue Feuchères
30 045 NIMES cedex 9**

Par ailleurs, la préfecture fera suivre un certificat de résidence au centre du service national de Nîmes (13, Boulevard Etienne Saintenac - 30000 Nîmes)